



4.4

DEC_0034_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DE MME AURÉLIE TOUGARD MARELLE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article R2324-37 du Code de la Santé Publique ;
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT que des temps d'analyse des pratiques professionnelles sont organisés pour les professionnels encadrants les enfants afin de respecter les conditions précisées par l'Article R.2324-17 du Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 ;

CONSIDERANT que ces temps d'analyse des pratiques professionnelles sont assurés par un professionnel répondant à des exigences réglementaires ;

Le Président décide de signer la convention avec Mme TOUGARD Aurélie, psychologue, domiciliée 2 Voie Georges Triplet, Saint Germain Village, 27500 Pont-Audemer, pour son intervention de 5 séances d'une heure trente auprès du personnel de l'établissement d'accueil du jeune enfant La MARELLE, pour la période du 1^{er} Février au 31 Décembre 2026, pour un montant total de 1000 Euros TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 11/02/26

Le Président

Francis COUREL

